

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N°65-2023</b>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2023-10 : Travaux de mise en sécurité du Tivoli</b></li> </ul>
-------------------------------	---

### **Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

Vu la consultation lancée le 21 avril 2023,

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### **Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n°2023-10, destiné aux travaux de mise en sécurité du Tivoli, aux conditions suivantes :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
<p>LEFEVRE CENTRE OUEST 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX</p>	<p>330 838,48 €</p>

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 16 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

Décision transmise en Préfecture le  
21 JUIN 2023

Et affichée le 21 JUIN 2023

